

DELIBERATION N° CA 16052017-22

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 16 MAI 2017

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 28 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 28 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

autorise la prise en charge de deux inscriptions au concours interaméricain des droits de l'homme, sur le budget de l'UFR de Droit et Science Politique.

Toulouse, le 22 mai 2017

La Présidente de l'université,



Corinne MASCALA